

# Le compostage autonome en établissement

Vendredi 20 janvier - Lucas BAVEREL

# Sommaire

- ▶ Rappel sur le compostage
- ▶ Le tri à la source des biodéchets
- ▶ Le compostage autonome en établissement
- ▶ Lombricompostage
- ▶ L'accompagnement proposé par le SYDOM

# Les bases du compostage

*qu'est-ce que c'est ?*

- ▶ C'est une transformation de la matière organique au contact de l'air et de l'humidité.
- ▶ La matière est lentement décomposée grâce aux micro-organismes (bactéries, champignons) et aux organismes vivants (insectes, vers)



# Pourquoi composter ?

- ▶ Réduire la quantité des déchets, le compostage contribue à alléger ses poubelles
- ▶ Mieux respecter l'environnement en limitant les nuisances liées à la gestion des déchets, à l'utilisation d'engrais, réduire les allers-retours à la déchèterie
- ▶ Se responsabiliser face aux déchets que l'on produit
- ▶ Valoriser les déchets alimentaires en compost de qualité

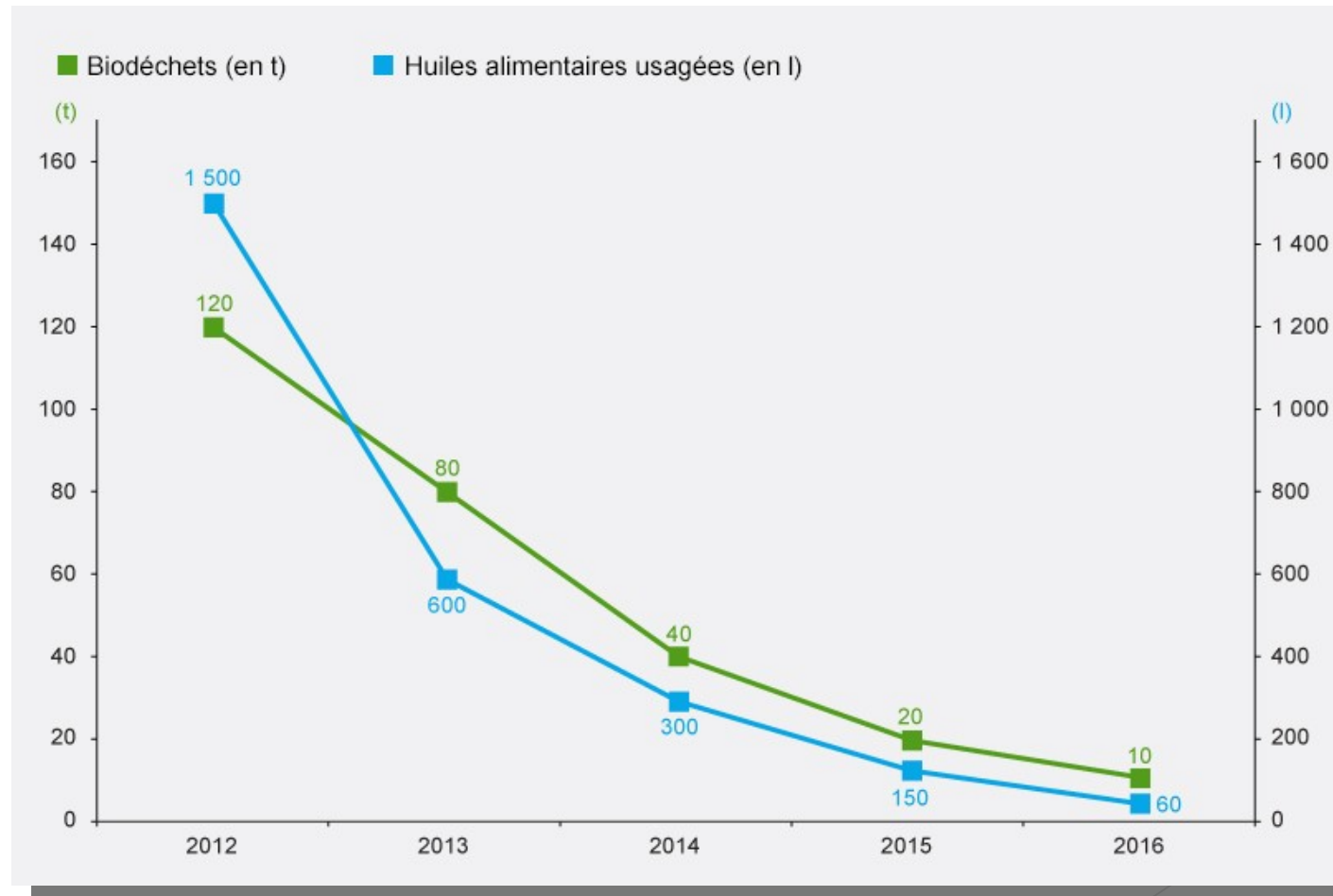


# Le tri à la source des biodéchets

## *point réglementaire*

- ▶ **Loi Anti Gaspillage Economie Circulaire 2020 (AGEC)**
  - ▶ **Généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de plus de 5t/an au 01/01/2023, puis à **tous les producteurs au 01/01/2024.**
  - ▶ Les collectivités auront pour obligation de proposer des solutions adaptées aux producteurs de biodéchets

# Evolution des seuils réglementaire



# Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

- ▶ Définition : Tout **déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine** issu des ménages, des bureaux, des restaurants, des commerces, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.



## Déchets alimentaires

Déchets de cuisine et de table  
(provenant de la restauration et des cuisines des ménages)

Déchets alimentaires issus de l'industrie agroalimentaire



Déchets de jardin

**Biodéchets**  
33% des OMR soit 80 kg/hab/an

\*Moyenne national de l'ADEME

**Echelle du Jura : 38% de biodéchets dans les OMR soit 69 kg/hab sur 182 kg**



# Les déchets alimentaires

## *Les sous-produits animaux (SPAn)*

- ▶ La réglementation sur les SPAn a été mise en œuvre à partir de 2002 suite aux pandémies touchant les animaux d'élevage depuis les années 1990 et aux risques potentiels pour l'homme et l'environnement.
- ▶ Elle vise les produits alimentaires qui sont utilisés dans la chaîne alimentaire humaine et animale.
- ▶ 3 catégories en fonction du risque qu'ils représentent
  - ▶ SPAn 1 : Produit représentant un risque important pour la santé publique et l'environnement (substance contaminante)
  - ▶ SPAn 2 : Produit représentant un risque moins important pour la santé publique (cadavres d'animaux)
  - ▶ SPAn 3 : **Produit représentant un très faible risque (déchets de cuisine et de table)**

# Le compostage autonome en établissement : *Le principe*

- ▶ Le compostage autonome en établissement s'apparente au compostage domestique pour les foyers. L'établissement « internalise » la gestion de ses biodéchets sur son site. Le compost produit sera valorisé sur le site et peut être distribué aux salariés.



# Que met-on dans un composteur ?

Pour bien débuter ....



Lorsque je maîtrise bien mon composteur après plusieurs mois...



La viande et le poisson ont besoin d'une **température élevée**, et demande une **très bonne maîtrise du processus** de compostage auquel des cas vous risquez d'avoir des nuisances (*Sinon à jeter dans le bac d'ordures ménagères*)

# Les équilibres à respecter

- ▶ Apport en azote et carbone
- ▶ Un apport de matière structurante
- ▶ Un brassage de la matière régulier



# Que dit la loi ?

- ▶ Pratique encadrée par l'**Arrêté Ministériel du 09 avril 2018**
  - ▶ Productions de biodéchets <1 t par semaine : dispense d'agrément sanitaire
  - ▶ L'établissement exploitant du site
  - ▶ Un ou plusieurs référents formé aux bonnes pratiques : Référent de site
  - ▶ Le compost est utilisable au sein de l'établissement et peut être distribué aux salariés

# Solution alternative

## *Le lombricompostage*

- ▶ Outil adapté aux personnes résidant en appartement, maison ne disposant pas de jardin
- ▶ Permet d'obtenir deux produits
- ▶ Peu encombrant et sans odeur



# Mais comment ça marche ?



Le lombricomposteur est constitué de plusieurs bacs, qui réceptionnent les déchets organiques et les lombrics.

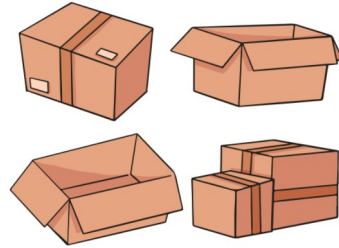


Les bacs sont opaques pour conserver l'obscurité et troués pour laisser les vers circuler librement.



Ils vont digérer plusieurs fois les déchets organiques et les transformer petit à petit en compost. Ils produisent également un « lombrithé » excellent fertilisant pour les plantes.

# Que mettre dans le lombricomposteur ?



**À éviter**





# Quel emplacement pour votre lombricomposteur ?

- ▶ Le lombricomposteur doit être placé à l'abri du soleil et des écarts de température : cave, garage, cuisine



**Température** : Les vers sont sensibles au froid et aux températures élevées.



**Luminosité** : Les vers préfèrent l'ombre.



**Humidité** : Les vers craignent une trop forte humidité.



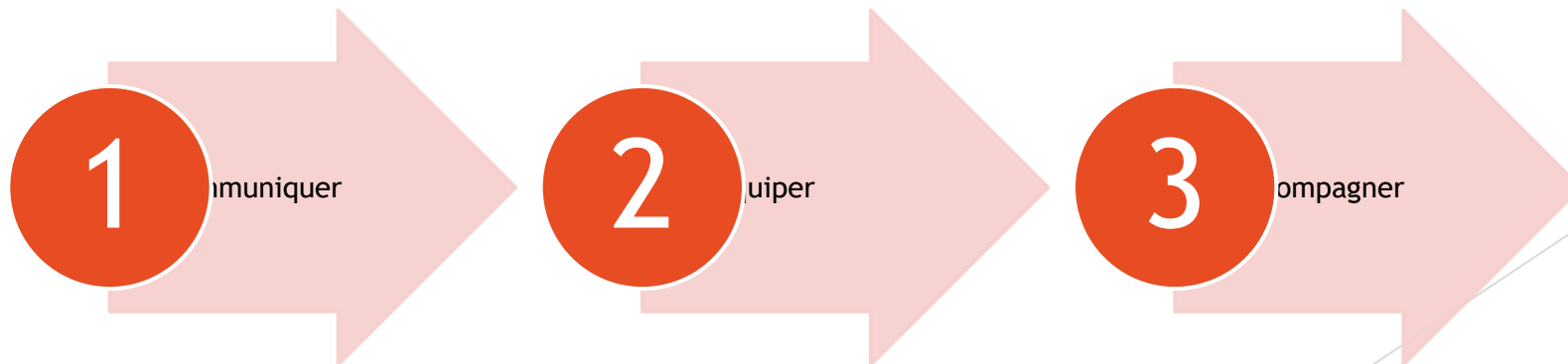
**Aération** : Faciliter la circulation de l'air.



**Bruit** : Les vers fuient le bruit et les vibrations.

# L'accompagnement proposé par le SYDOM

- ▶ Etat des lieux avec l'établissement concerné
- ▶ Formation du personnel et des usagers
- ▶ Apport de support de communication
- ▶ Suivi régulier de la placette de compostage
- ▶ Objectif : Être en autonomie totale



# Etat des lieux

## ▶ Diagnostique technique

- ▶ Identification des points noirs et des leviers
- ▶ Recensement des différents flux de déchets
- ▶ *Qu'elles actions déjà mises en place ?*

## ▶ Diagnostique social

- ▶ Représentants de l'administration
- ▶ Représentants pédagogique
- ▶ Représentants élèves
- ▶ Agents de restauration
- ▶ Agents techniques

**Objectif : Permettre de mettre en place une démarche claire et adaptée à l'établissement, assurée par une équipe de prévention**

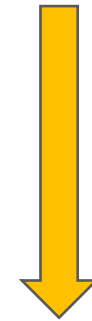
# Actuellement en projet au SYDOM

- ▶ Etude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.
- ▶ Phasage de l'étude :

Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic

Phase 2 : Définition et chiffrage des scénarii

Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu



6 mois

3 mois

2,5 mois